

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2026-053

Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess - convention de mise à disposition avec le Collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°060-2026 du 30 juin 2026 relative aux tarifs,

Considérant

- la demande du Collège Michel COLUCCI de Rougemont-le-Château d'accéder à la piscine Béatrice Hess durant l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition le bassin couvert et les vestiaires pour la pratique de la natation hors période de vacances scolaires, jours fériés et périodes d'entretien, à raison de 7 séances d'une heure (45 min dans le bassin) du 3 mai au 18 juin 2027, le mardi matin de 10h45 à 11h30,

Article 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à une participation du Collège Michel Colucci de 2 170,00 € pour les séances de natation et de 541,17 € TTC de frais de transport pour les 7 séances (77,31 € TTC x 7), soit un total de 2 711,17 €,

Article 3 : de signer une convention avec le Collège Michel Colucci, détaillant les conditions de cette mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 juillet 2026,
Le Président,



Jean Luc ANDERHUBER